



NORME IAS 07

LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Table des matières

NORME IAS 07 : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	3
1.1. LA PRÉSENTATION SUCCINCTE DE LA NORME.....	3
1.1.1. L'esprit de la norme	3
1.1.2. Le champ d'application de la norme.....	3
1.1.3. La définition de la trésorerie, des équivalents-trésorerie et des différentes activités	3
3.2. LE CONTENU DE LA NORME	4
3.2.1. L'organisation du tableau des flux	4
3.2.2. Les flux générés par les activités opérationnelles.....	4
1.2.3. Les flux générés par les activités d'investissement.....	5
1.2.4. Les flux générés par les activités de financement	5
1.2.5. Les opérations particulières.....	5
1.2.6. Les informations à fournir	6
7.3. LA PRÉPARATION DU PASSAGE A L'APPLICATION DE LA NORME	7
7.3.1. Les principales divergences avec le référentiel français.....	7
1.3.2. Dispositions de la norme de première adoption	7
1.3.3. Principaux cas d'impact	7

NORME IAS 07 : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Tous les groupes sont concernés par IAS 07... Le tableau des flux de trésorerie fait partie des états obligatoires définis par IAS 01. Toute entreprise élaborant ses comptes conformément aux normes IAS/IFRS est tenue de produire parallèlement au bilan, au compte de résultat, à l'état de variation des capitaux propres et à l'exposé des méthodes comptables et des notes explicatives, le tableau des flux de trésorerie.

1.1. LA PRÉSENTATION SUCCINCTE DE LA NORME

1.1.1. L'esprit de la norme

L'objectif du tableau des flux de trésorerie est de fournir aux lecteurs des comptes de l'entreprise les informations nécessaires pour se faire une opinion sur :

- Les variations des actifs nets.
- La solvabilité et la liquidité de l'entreprise.
- La capacité de l'entreprise à exercer une influence sur le montant et le rythme des flux de trésorerie.
- La valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de différentes entreprises.

7.1.2. Le champ d'application de la norme

Tout société soumise aux normes IAS est tenue de présenter un tableau des flux de trésorerie dans ses états financiers de base.

7.1.3. La définition de la trésorerie, des équivalents-trésorerie et des différentes activités

La trésorerie se compose des disponibilités immédiates et comprend :

- Les soldes bancaires.
- Les fonds de caisse.
- Les dépôts à vue (y compris les dépôts bancaires remboursables à première demande).

Les équivalents-trésorerie correspondent :

- Aux placements à court terme très liquides et facilement convertibles en trésorerie et dont le risque de variation de valeur est négligeable (leur terme ne doit pas, en principe, dépasser 3 mois).

Les activités d'investissement correspondent :

- Aux acquisitions et cessions d'actifs à long terme.
- Aux autres investissements en actifs financiers non compris dans les équivalents-trésorerie.

Les activités de financement correspondent :

- Aux activités qui modifient la taille et la structure des fonds propres et des capitaux empruntés.

Les activités opérationnelles correspondent :

- Aux activités génératrices de revenus.
- Aux activités n'appartenant pas aux deux catégories précédentes (Les flux de trésorerie classés dans cette catégorie incluent l'argent reçu des clients, celui versé aux fournisseurs et aux salariés).

3.2. LE CONTENU DE LA NORME

3.2.1. L'organisation du tableau des flux

Les flux de trésorerie doivent obligatoirement être classés selon les catégories suivantes :

- Flux générés par les activités opérationnelles.
- Flux générés par les activités d'investissement.
- Flux générés par les activités de financement.

3.2.2. Les flux générés par les activités opérationnelles

Les activités opérationnelles correspondent aux activités génératrices de revenus ainsi qu'à celles qui n'appartiennent pas aux deux autres catégories. Les flux classés dans cette catégorie incluent l'argent reçu des clients, celui versé aux fournisseurs, y compris les fournisseurs internes de services que sont les salariés. L'entreprise peut recourir à deux façons très différentes de les présenter :

- Méthode directe recommandée par la norme IAS.
- Méthode indirecte tolérée par la norme IAS.

Méthode directe :

- Présentation des différentes catégories d'entrées (ventes TTC...) et de sorties (achats TTC, salaires, charges...).
- Rapprochement effectué en annexe entre le résultat avant impôt et le cash-flow opérationnel.

Méthode indirecte :

- Correction du résultat net des effets des transactions sans incidence de trésorerie (amortissements, provisions...).
- Correction du résultat net des décalages ou des régularisations.
- Correction du résultat net de l'incidence des autres flux de trésorerie (investissement et financement).

La majorité des tableaux de financement contenus dans les rapports annuels de sociétés s'appuyant sur les normes IAS procède de la méthode indirecte (funds-flow)... Ceci est facile à comprendre dans la mesure où l'entreprise partant d'une balance finale qui, par définition, s'équilibre, le tableau est plus simple à réaliser...

Par contre, il reste à un niveau global, sans pouvoir distinguer dans le détail les mouvements liés à l'activité ventes/achats, comme le démontre l'utilisation de la méthode directe (qui utilise les informations produites par les journaux de trésorerie).

1.2.3. Les flux générés par les activités d'investissement

Ils correspondent aux acquisitions et cessions d'actifs à long terme ainsi qu'aux autres investissements en actifs financiers non compris dans les équivalents-trésorerie. La section correspondante du tableau des flux de trésorerie présente en détail :

- Les principaux mouvements d'entrée et de sortie brutes (acquisitions ou ventes d'immobilisations TTC).
- Les encaissements ou décaissements liés aux acquisitions ou aux cessions de filiales.

1.2.4. Les flux générés par les activités de financement

Les activités de financement sont celles qui modifient la taille et la structure des fonds propres et des capitaux empruntés :

- Variations des capitaux propres (souscription d'actions en numéraire).
- Souscriptions/remboursements d'emprunts (pour leur part en capital uniquement).

1.2.5. Les opérations particulières

Intérêts et dividendes :

Selon une option permanente d'IAS 07, les flux payés ou reçus au titre des intérêts et des dividendes peuvent soit être classés en flux générés par les activités opérationnelles soit être rattachés à la même catégorie que celle de l'opération dont ils résultent. Dans ce dernier cas, les intérêts et dividendes reçus sont classés en flux des activités d'investissement tandis que ceux payés sont classés en flux des activités de financement.

Impôt sur les sociétés :

Les flux d'impôts sur les sociétés sont normalement en cash-flow opérationnel. IAS 07 prévoit néanmoins que « *lorsqu'il est possible de relier le décaissement d'impôt avec une transaction isolée qui génère des flux de trésorerie classés en activité d'investissement ou de financement, le flux de trésorerie est alors classé dans la catégorie correspondante* ».

Transactions exceptionnelles :

Les transactions monétaires exceptionnelles sont à rattacher à une des trois catégories selon leur nature et origine.

Acquisitions et cessions de filiales ou de divisions :

Ces flux doivent être classés dans la catégorie investissement. Un détail sur le montant total de l'opération, la partie réglée en trésorerie ou équivalent-trésorerie, la trésorerie acquise ou cédée, le montant des actifs et passifs (autres que de trésorerie) acquis ou cédés doit être fourni dans les notes annexes.

1.2.6. Les informations à fournir

Présentation dans les états financiers de base :

Il est bon de rappeler que le tableau des flux de trésorerie doit présenter les opérations d'exploitation, d'investissement et de financement soit par la méthode directe (encaissements et décaissements TTC), soit par la méthode indirecte (tableau de financement ou funds-flow).

Contenu des notes annexes :

Les notes annexes doivent comporter :

- La description du contenu des montants des composants de la trésorerie et des équivalents-trésorerie.
- Le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents-trésorerie détenus par la société et non disponibles pour le groupe accompagné d'un commentaire (ex : contrôle des changes s'exerçant sur une filiale étrangère).
- La description de tout changement de méthode de détermination de la trésorerie (ex : changement dans la classification des instruments financiers).
- Le détail des opérations d'investissement qui, n'ayant pas d'impact en trésorerie, ne doivent pas figurer dans le tableau des flux (ex : échange d'actifs, acquisitions financées par émission d'actions ou en crédit-bail).
- ... des commentaires pertinents pour des entreprises de production, notamment comme la quantification des flux affectés à l'augmentation de la capacité de production par rapport à ceux suffisants pour la maintenir.

IAS 07 encourage les entreprises à présenter la ventilation des flux de trésorerie par secteur d'activité et secteur géographique, accompagnée des commentaires appropriés.

7.3. LA PRÉPARATION DU PASSAGE A L'APPLICATION DE LA NORME

7.3.1. Les principales divergences avec le référentiel français

Définition de la trésorerie :

- **Norme française** : placements à court terme, très liquides, et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.
- **IAS 07** : définition quasi identique (mentionne néanmoins « *les comptes à terme venant à échéance dans un délai de 3 mois à compter de leur ouverture* »).

Présentation du cash-flow lié à l'exploitation :

- **Norme française** : choix entre deux formes de présentation (méthode directe et indirecte).
- **IAS 07** : méthode directe recommandée.

Classement du montant des dividendes payés :

- **Norme française** : à classer dans les flux générés par les activités de financement.
- **IAS 07** : choix entre classement dans les flux générés par les activités de financement ou dans les flux générés par les activités opérationnelles.

Classement des impôts et des flux sur opérations relevant de plusieurs activités :

- **Norme française** : pas de ventilation dans les diverses catégories des flux liés à l'impôt, aux opérations extraordinaires ainsi qu'aux acquisitions/cessions de filiales.
- **IAS 07** : ventilation.

1.3.2. Dispositions de la norme de première adoption

La norme de première adoption ne prévoit pas de dispositions particulières pour l'élaboration du tableau des flux de trésorerie. La société doit l'établir sur l'exercice clôturé et la période comparative sur la base des comptes IFRS.

1.3.3. Principaux cas d'impact

Les deux principaux impacts résident d'une part dans le fait d'avoir à rattacher les impôts à la même catégorie que l'assiette qui les a générés et, d'autre part, à ventiler par catégorie les flux générés par certaines opérations complexes.